

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-1626

présenté par
Mme Louwagie

ARTICLE 6

I. – Après l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« 1° A L’article 234 est abrogé ; »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« XI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface, comme le préconise le rapport de 2014 n° 2013-M-095-02 de l’Inspection générale des finances.

En effet, l’Inspection générale des finances propose de supprimer une taxe qui ne semble à ce jour pas être véritablement mise en œuvre, et apparaît obsolète du fait de la loi.

Une telle abrogation permettrait d’améliorer la lisibilité de la fiscalité en France.